

Déclaration d'honorabilité Educateurs bénévoles



Je soussigné(e) **[NOM Prénom]**

Certifie avoir pris connaissance des dispositions de l'article L. 212-9 du Code du Sport dans le cadre de l'exercice à titre bénévole de la fonction d'éducateur sous l'une des licences fédérales (Technique, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral).

J'ai bien noté que :

- Je ne peux exercer ces fonctions si j'ai fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :
 - 1° Au chapitre Ier du titre II du livre II du code pénal, à l'exception du premier alinéa de l'article 221-6 ;
 - 2° Au chapitre II du même titre II, à l'exception du premier alinéa de l'article 222-19 ;
 - 3° Aux chapitres III, IV, V et VII dudit titre II ;
 - 4° Au chapitre II du titre Ier du livre III du même code ;
 - 5° Au chapitre IV du titre II du même livre III ;
 - 6° Au livre IV du même code ;
 - 7° Aux articles L. 235-1 et L. 235-3 du code de la route ;
 - 8° Aux articles L. 3421-1, L. 3421-4 et L. 3421-6 du code de la santé publique ;
 - 9° Au chapitre VII du titre Ier du livre III du code de la sécurité intérieure ;
 - 10° Aux articles L. 212-14, L. 232-25 à L. 232-27, L. 241-2 à L. 241-5 et L. 332-3 à L. 332-13 du présent code.

- Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.

FAIT LE :

SIGNATURE :

Le régime d'incapacité du I de l'article L. 212-9 du code du sport

Certaines condamnations entrent dans le champ du I de l'article L. 212-9 du code du sport :

- **l'ensemble des condamnations pour crime,**
- les condamnations pour les délits figurant du 1° au 10° du I de l'article L. 212-9, ci-dessous mentionnés.

L'ensemble des crimes prévus dans le code pénal sont ici mentionnés **en couleur bleue**. Ils figurent dans l'ordre de numérotation prévu dans le code pénal pour faciliter la compréhension globale d'un paragraphe, d'une section ou d'un chapitre du code pénal (en cas de notification d'incapacité, il ne doit pas être fait mention d'un alinéa du I de l'article L. 212-9 relatif aux délits ; il convient uniquement de préciser qu'il s'agit d'un crime prévu au I de l'article L. 212-9). Les crimes prévus dans les autres codes ou lois que le code pénal ne sont pas mentionnés dans le présent document.

Les mentions inscrites après le nom de l'article constituent une information générale sur le contenu des dispositions de l'article, elles ne correspondent pas nécessairement aux mentions figurant sur le casier judiciaire.

Article L. 212-9, I, du code du sport

- Article 211-1 : Génocide
- Article 211-2 : Provocation à commettre un génocide
- Article 212-1 : Crime contre l'humanité autre que le génocide
- Article 212-2 : Exécution d'un plan concerté en temps de guerre et crime contre l'humanité
- Article 212-3 : Participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un crime contre l'humanité
- Article 214-1 : Mise en œuvre de pratique eugénique tendant à l'organisation de la sélection des personnes
- Article 214-2 : Intervention ayant pour but un clonage reproductif humain
- Article 214-3 : Pratique eugénique ou intervention ayant pour but un clonage commise en bande organisée
- Article 214-4 : Préparation ou entente en vue de la préparation d'une pratique eugénique ou d'une intervention ayant pour but un clonage

1° Chapitre 1^{er} (Des atteintes à la vie de la personne) du titre II du livre II du code pénal (à l'exception du 1^{er} alinéa de l'article 221-6)

- Article 221-1 : Homicide volontaire – meurtre
- Article 221-2 : Homicide volontaire concomitant ou lié à un autre crime ou délit
- Article 221-3 : Homicide volontaire - assassinat
- Article 221-4 : Homicide volontaire aggravé
- Article 221-5 : Empoisonnement
- Articles 221-5 et 221-2 : Empoisonnement précédant, accompagnant ou suivant un autre crime ou ayant pour objet la préparation d'un délit ou l'impunité de son auteur
- Articles 221-5 et 221-3 : Empoisonnement avec préméditation
- Articles 221-5 et 221-4 : Empoisonnement avec circonstance aggravante
- Article 221-5-1 : Instigation à commettre un assassinat ou un empoisonnement
- Article 221-6 alinéa 2 : Homicide involontaire
- Article 221-6-1 : Homicide involontaire – conduite d'un véhicule
- Article 221-6-2 : Homicide involontaire résultant de l'agression d'un chien

Fin du 1^o du I de l'article L. 212-9

- Article 221-12 : Disparition forcée

2^o Chapitre II (Des atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne) du titre II du livre II du code pénal (à l'exception du 1^{er} alinéa de l'article 222-19)

- Article 222-1 : Actes de torture ou de barbarie
- Article 222-2 : Actes de torture ou de barbarie concomitants à un crime autre que le meurtre ou le viol
- Article 222-3 : Actes de torture ou de barbarie aggravés
- Article 222-4 : Actes de torture ou de barbarie en bande organisée ou habituels sur une personne vulnérable
- Article 222-5 : Actes de torture ou de barbarie ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente
- Article 222-6 : Actes de torture ou de barbarie ayant entraîné la mort sans intention de la donner
- Article 222-7 : Violence ayant entraîné la mort sans intention de la donner
- Article 222-8 : Violences volontaires aggravées
- Article 222-9 : Violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente
- Article 222-10 : Violences aggravées ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente
- Article 222-11 : Violences volontaires ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours
- Article 222-12 : Violences volontaires aggravées ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours
- Article 222-13 : Violences volontaires aggravées sans incapacité temporaire de travail ou ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours
- Article 222-14 : Violences habituelles sur une personne vulnérable suivies de mort ou d'une infirmité permanente ou d'une incapacité totale de travail pendant plus de 8 jours ou ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours (*crimes et délits dans cet article*)
- Article 222-14-1 : Violences avec armes en bande organisée ou avec guet-apens sur dépositaire de l'autorité publique ou chargé de service public (*délits et crimes dans cet article*)
- Article 222-14-2 : Violences volontaires en bande contre les personnes ou les biens
- Article 222-14-4 : Manœuvres dolosives pour contraindre une personne à quitter le territoire pour se marier à l'étranger
- Articles 222-15 et 222-7 : Administration de substances nuisibles ayant entraîné la mort sans intention de la donner
- Articles 222-15 et 222-8 : Administration aggravée de substances nuisibles ayant entraîné la mort sans intention de la donner
- Articles 222-15 et 222-9 : Administration de substances nuisibles ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente
- Articles 222-15 et 222-10 : Administration aggravée de substances nuisibles ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente
- Articles 222-15 et 222-11 : Administration de substances nuisibles ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours
- Articles 222-15 et 222-12 : Administration aggravée de substances nuisibles ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours
- Articles 222-15 et 222-13 : Administration aggravée de substances nuisibles sans incapacité totale de travail ou ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours
- Articles 222-15 et 222-14 : Administration habituelle de substances nuisibles sur une personne vulnérable suivie de mort ou d'une infirmité permanente ou ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de 8 jours ou ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours, (*délits et crimes dans cet article*)

- Article 222-14-1 : Administration de substances nuisibles avec armes en bande organisée ou avec guet-apens sur dépositaire de l'autorité publique ou chargé de service public (*délit et crimes dans cet article*)
- Article 222-15-1 : Embuscade sur dépositaire de l'autorité publique ou chargé de service public
- Article 222-16 : Appels téléphoniques malveillants - agressions sonores
- Article 222-17 : Menace de mort, ou de crime ou de délit contre les personnes
- Article 222-18 : Menace sous condition, de mort, ou de crime ou de délit contre les personnes
- Articles 222-18-3 et 222-17 : Menace simple de mort, ou de crime ou de délit au sein du couple
- Articles 222-18-3 et 222-18 : Menace sous condition de mort, ou de crime ou de délit au sein du couple
- Article 222-19 alinéa 2 : Blessures involontaires entraînant une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois avec violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité
- Article 222-19-1 : Blessures involontaires avec incapacité supérieure à trois mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur
- Article 222-19-2 : Blessures involontaires avec incapacité supérieure à trois mois causées par un chien
- Article 222-20 : Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égale à trois mois
- Article 222-20-1 : Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égale à trois mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur
- Article 222-20-2 : Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égale à trois mois causées par un chien
- Article 222-23 : Viol
- Article 222-24 : Viol aggravé
- Article 222-25 : Viol ayant entraîné la mort
- Article 222-26 : Viol accompagné de tortures ou d'actes de barbarie
- Article 222-27 : Agressions sexuelles
- Article 222-28 : Agressions sexuelles aggravées
- Article 222-29 : Agressions sexuelles - sur une personne vulnérable
- Article 222-29-1 : Agressions sexuelles - sur un mineur de moins de 15 ans
- Article 222-30 : Agressions sexuelles aggravées - sur une personne vulnérable
- Article 222-31-1 : Viols et agressions sexuelles incestueux
- Article 222-32 : Exhibition sexuelle
- Article 222-33 : Harcèlement et chantage sexuel
- Article 222-33-2 : Harcèlement moral
- Article 222-33-2-1 : Harcèlement moral sur conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS
- Article 222-33-2-2 : Harcèlement moral aggravé
- Article 222-33-3 : Enregistrement et diffusion d'images de violence
- Article 222-34 : Stupéfiants – Direction d'un groupement ayant pour activité le trafic de stupéfiants
- Article 222-35 : Stupéfiants – production, fabrication illicites
- Article 222-36 : Stupéfiants - importation, exportation illicites (*crimes et délits dans cet article*)
- Article 222-37 : Stupéfiants - transport, détention, offre, cession, acquisition, emploi, facilitation de l'usage, obtention ou délivrance par ordonnance fictive
- Article 222-38 : Blanchiment de stupéfiants
- Article 222-39 : Stupéfiants - cession pour usage personnel
- Article 222-52 : Acquisition, détention, cession irrégulière d'armes de catégorie A ou B
- Article 222-53 : Dépôt d'armes ou de munitions
- Article 222-54 : Transport d'armes
- Article 222-55 : Introduction d'une arme dans un établissement scolaire
- Article 222-56 : Modification du marquage d'identification d'une arme à feu
- Article 222-57 : Acquisition, vente, livraison ou transport d'une arme à feu dépourvue de marquage
- Article 222-58 : Contrefaçon de poinçon pour une arme à feu
- Article 222-59 : Constitution, reconstitution ou modification d'une arme

3° Chapitre III (De la mise en danger de la personne), IV (Des atteintes aux libertés de la personne), V (Des atteintes à la dignité de la personne) et VII (Des atteintes aux mineurs et à la famille) du titre II du livre II du code pénal

- Article 223-1 : Mise en danger de la personne
- Article 223-3 : Délaissement d'une personne hors d'état de se protéger
- Article 223-4 : Délaissement aggravé d'une personne hors d'état de se protéger
- Article 223-5 : Entrave aux secours
- Article 223-6 : Non-empêchement d'un crime ou délit contre l'intégrité corporelle ; Non-assistance à personne en péril
- Article 223-7 : Abstention volontaire de combattre un sinistre
- Article 223-8 : Expérimentation sur la personne humaine
- Article 223-10 : Interruption illégale de grossesse
- Article 223-13 : Provocation au suicide suivie d'effet
- Article 223-14 : Propagande ou publicité en faveur de produits ou méthodes permettant de se donner la mort
- Article 223-15-2 : Abus de l'ignorance ou de la faiblesse d'un mineur ou d'un majeur
- Article 224-1 A : Réduction en esclavage
- Article 224-1 B : Exploitation d'une personne réduite en esclavage
- Article 224-1 C : Réduction en esclavage et exploitation d'une personne réduite en esclavage aggravées
- Article 224-1 : Enlèvement ou séquestration
- Article 224-2 : Enlèvement ou séquestration suivie de mutilation, infirmité ou mort
- Article 224-3 : Enlèvement ou séquestration de plusieurs personnes (*crime et délit dans cet article*)
- Article 224-4 : Enlèvement ou séquestration lié à un autre crime ou délit ou sous condition
- Articles 224-5 et 224-1 : Enlèvement ou séquestration sur un mineur de quinze ans
- Articles 224-5 et 224-2 : Enlèvement ou séquestration suivie de mutilation, infirmité ou mort de mineur de quinze ans
- Articles 224-5 et 224-3 : Enlèvement ou séquestration de plusieurs mineurs de quinze ans
- Articles 224-5 et 224-4 : Enlèvement ou séquestration lié à un autre crime ou délit ou sous condition sur un mineur de quinze ans
- Articles 224-5-2 et 224-1 : Enlèvement ou séquestration en bande organisée
- Articles 224-5-2 et 224-2 : Enlèvement ou séquestration suivie de mutilation, infirmité ou mort commis en bande organisée
- Articles 224-5-2 et 224-3 : Enlèvement ou séquestration de plusieurs personnes commis en bande organisée
- Articles 224-5-2 et 224-4 : Enlèvement ou séquestration lié à un autre crime ou délit ou sous condition commis en bande organisée
- Articles 224-5-2, 224-5 et 224-1 : Enlèvement ou séquestration sur un mineur de quinze ans commis en bande organisée
- Articles 224-5-2, 224-5 et 224-2 : Enlèvement ou séquestration suivie de mutilation, infirmité ou mort de mineur de quinze ans commis en bande organisée
- Articles 224-5-2, 224-5 et 224-3 : Enlèvement ou séquestration de plusieurs mineurs de quinze ans commis en bande organisée
- Articles 224-5-2, 224-5 et 224-4 : Enlèvement ou séquestration lié à un autre crime ou délit ou sous condition sur un mineur de quinze ans commis en bande organisée
- Article 224-6 : Détournement de moyen de transport
- Articles 224-6-1 et 224-6 : Détournement de moyen de transport commis en bande organisée
- Article 224-7 : Détournement de moyen de transport aggravé
- Article 224-8 : Communication de fausses nouvelles compromettant la sécurité d'un aéronef ou d'un navire
- Article 225-2 : Discrimination
- Article 225-4-1 : Traite des êtres humains
- Article 225-4-2 : Traite des êtres humains avec circonstances aggravantes (*délits et crime dans cet article*)

- Article 225-4-3 : Traite des êtres humains commise en bande organisée
- Article 225-4-4 : Traite des êtres humains avec tortures ou actes de barbarie
- Article 225-4-10 : Dissimulation forcée du visage
- Article 225-5 : Proxénétisme
- Article 225-6 : Proxénétisme - infractions assimilées
- Article 225-7 : Proxénétisme - infractions assimilées aggravées
- Article 225-7-1 : proxénétisme sur mineur de 15 ans
- Article 225-8 : Proxénétisme aggravé commis en bande organisée
- Article 225-9 : Proxénétisme avec torture ou actes de barbarie
- Article 225-10 : Proxénétisme - établissement de prostitution, véhicule servant à la prostitution
- Article 225-12-1 : Recours à la prostitution
- Article 225-12-2 : Recours à la prostitution avec circonstance aggravante
- Article 225-12-5 : Exploitation de la mendicité
- Article 225-12-6 : Exploitation de la mendicité avec circonstance aggravante
- Article 225-12-7 : Exploitation de la mendicité commise en bande organisée
- Article 225-12-8 : Exploitation de la vente à la sauvette
- Article 225-12-9 : Exploitation de la vente à la sauvette avec circonstance aggravante
- Article 225-12-10 : Exploitation de la vente à la sauvette commise en bande organisée
- Article 225-13 : Rétribution inexistante ou insuffisante du travail d'une personne vulnérable
- Article 225-14 : Conditions de travail ou d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine
- Article 225-14-1 : Travail forcé
- Article 225-14-2 : Réduction en servitude
- Article 225-15 : Conditions de travail et d'hébergement contraires à la dignité de la personne – travail forcé – réduction en servitude – circonstances aggravantes (*délits et crimes dans cet article*)
- Article 225-16-1 : Bizutage
- Article 225-16-2 : Bizutage sur personne vulnérable
- Article 225-17 : Atteintes au respect dû au mort
- Article 227-1 : Délaissement de mineur de quinze ans
- Article 227-2 : Délaissement de mineur entraînant mutilation, infirmité permanente ou mort
- Article 227-3 : Abandon de famille
- Article 227-4 : Défaut de notification de changement d'adresse par le débiteur d'une pension alimentaire
- Article 227-4-2 : Violation d'une obligation ou interdiction imposée par une ordonnance de protection
- Article 227-4-3 : Défaut de notification de changement d'adresse par le créancier d'une contribution ou de subsides
- Article 227-5 : Non-représentation d'enfant
- Article 227-6 : Défaut de notification de changement d'adresse par le gardien d'un enfant mineur
- Article 227-7 : Soustraction d'enfant par ascendant des mains de la personne chargée de sa garde
- Article 227-8 : Soustraction d'enfant des mains de la personne chargée de sa garde
- Article 227-9 : Soustraction de mineur avec circonstance aggravante
- Article 227-10 : Soustraction d'enfant des mains de son gardien par ascendant déchu de l'autorité parentale
- Article 227-12 : Provocation à l'abandon d'enfant
- Article 227-13 : Substitution d'enfant – simulation d'enfant – dissimulation d'enfant
- Article 227-15 : Privation de soins et d'aliments par ascendant sur un mineur
- Article 227-16 : Privation de soins et d'aliments suivie de mort d'un mineur de quinze ans par ascendant ou personne ayant autorité
- Article 227-17 : Abandon moral ou matériel d'un mineur
- Article 227-17-1 : Non-respect de l'obligation scolaire
- Article 227-18 : Provocation de mineur à l'usage de stupéfiants
- Article 227-18-1 : Provocation de mineur au trafic de stupéfiants
- Article 227-19 : Provocation de mineur à la consommation alcoolique
- Article 227-21 : Provocation de mineur à la commission de crime ou délit
- Article 227-22 : Corruption de mineur

- Article 227-22-1 : Propositions sexuelles à un mineur de 15 ans par communication électronique
- Article 227-23 : Enregistrement, diffusion ou détention d'image pornographique d'un mineur – consultation de site pédopornographique
- Article 227-24 : Fabrication, diffusion de message violent ou pornographique perceptible par un mineur
- Article 227-24-1 : Provocation à la mutilation sexuelle
- Article 227-25 : Atteinte sexuelle sur mineur
- Article 227-26 : Atteinte sexuelle aggravée sur mineur
- Article 227-27 : Atteinte sexuelle sans violence sur mineur de plus de 15 ans
- Article 227-27-2-1 : Atteinte sexuelle incestueuse
- Article 227-28-3 : Provocation non suivie d'effet à la commission d'infractions sexuelles contre un mineur (*crimes et délits dans cet article*)

Fin du 3° du I de l'article L. 212-9

- Article 311-7 : Vol avec violence ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente
- Article 311-8 : Vol avec arme
- Article 311-9 : Vol en bande organisée
- Article 311-10 : Vol avec violences ayant entraîné la mort ou avec tortures ou actes de barbarie

4° Au chapitre II (De l'extorsion) du titre Ier du livre III du code pénal

- Article 312-1 : Extorsion
- Article 312-2 : Extorsion aggravée
- Article 312-3 : Extorsion avec violences entraînant une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours
- Article 312-4 : Extorsion avec violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente
- Article 312-5 : Extorsion commise avec une arme
- Article 312-6 : Extorsion en bande organisée
- Article 312-7 : Extorsion avec violences ayant entraîné la mort ou avec tortures ou actes de barbarie
- Article 312-10 : Chantage
- Article 312-11 : Chantage avec mise à exécution de la menace
- Article 312-12-1 : Demande de fonds sous contrainte

Fin du 4° du I de l'article L. 212-9

- Article 322-6 alinéa 2 : Destructures, dégradations et détériorations dangereuses pour les personnes ou de nature à commettre un dommage irréparable pour l'environnement
- Article 322-7 : Destruction volontaire entraînant une incapacité totale de travail n'excédant pas huit jours
- Article 322-8 : Destruction volontaire aggravée
- Article 322-9 : Destruction volontaire entraînant une mutilation ou une infirmité permanente
- Article 322-10 : Destruction volontaire entraînant la mort

5° Chapitre IV (Du blanchiment) du titre II du livre III du code pénal

- Article 324-1 : Blanchiment
- Article 324-2 : Blanchiment aggravé

6° Livre IV (Des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique) du code pénal

- Article 411-2 : De la livraison de tout ou partie du territoire national, de forces armées à une

puissance étrangère

- Article 411-3 : De la livraison de matériel de défense à une puissance étrangère
- Article 411-4 : Intelligences avec une puissance étrangère en vue d'hostilités ou actes d'agression
- Article 411-5 : Intelligences avec une puissance étrangère – atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation
- Article 411-6 : Livraison d'informations à une puissance étrangère – atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation
- Article 411-7 : Collecte d'informations pour une puissance étrangère – atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation
- Article 411-8 : Exercice d'activité pour s'informer sur les intérêts fondamentaux de la nation pour une puissance étrangère
- Article 411-9 : Sabotage
- Article 411-10 : Fourniture de fausses informations à l'autorité civile ou militaire pour une puissance étrangère
- Article 411-11 : Provocation à un crime de trahison ou espionnage non suivie d'effet
- Article 412-1 : Attentat
- Article 412-2 : Complot (crime et délit dans cet article)
- Article 412-4 : Mouvement insurrectionnel
- Article 412-5 : Mouvement insurrectionnel avec circonstances aggravantes
- Article 412-6 : Direction ou organisation d'un mouvement insurrectionnel
- Article 412-7 : Usurpation de commandement et levée de forces armées
- Article 412-8 : Provocation à s'armer illégalement (délit et crime dans cet article)
- Article 413-1 : Provocation de militaire à passer au service d'une puissance étrangère
- Article 413-2 : Entrave au mouvement ou fonctionnement du personnel ou matériel militaire
- Article 413-3 : Provocation de militaire à la désobéissance
- Article 413-4 : Démoralisation de l'armée en vue de nuire à la défense nationale
- Article 413-5 : Introduction frauduleuse sur un terrain ou dans un appareil militaire
- Article 413-6 : Entrave au fonctionnement des services intéressant la défense nationale
- Article 413-7 : Introduction non autorisée dans un local ou terrain clos intéressant la défense nationale
- Article 413-10 : Atteinte au secret de la défense nationale par dépositaire
- Article 413-11 : Atteinte au secret de la défense nationale par tiers
- Article 413-13 : Atteintes à certains services concernant la défense nationale
- Article 413-14 : Atteintes à certaines unités spécialisées concernant la défense nationale
- Article 414-1 : Etat de siège ou d'urgence
- Article 421-2-3 : Non-justification de ressources par une personne en relation habituelle avec une personne se livrant à une activité terroriste
- Article 421-2-4 : Incitation non suivie d'effet d'une personne à participer à une association de malfaiteurs terroriste ou à commettre un acte de terrorisme
- Article 421-2-4-1 : Incitation d'un mineur, par personne ayant autorité, à participer à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'acte de terrorisme
- Article 421-2-5 : Provocation au terrorisme ou apologie du terrorisme
- Article 421-2-5-1 : Transmission de données provoquant à des actes de terrorisme
- Article 421-2-5-2 : Consultation habituelle et sans motif légitime d'un site faisant l'apologie du terrorisme
- Article 421-1 et 421-3 : Infractions pénales en lien avec des actes de terrorisme (*crimes et délits dans cet article*)
- Article 421-4 : Terrorisme : introduction de substance dangereuse pour la santé humaine ou animale ou le milieu naturel
- Article 421-5 : Terrorisme : direction – participation – financement (*délits et crimes dans cet article*)
- Article 421-6 : Terrorisme : groupement
- Article 431-1 : Entraves à l'exercice des libertés d'expression, du travail, d'association, de réunion ou de manifestation
- Article 431-4 : Participation délictueuse à un attroupement
- Article 431-5 : Participation armée à un attroupement

- Article 431-6 : Provocation à un attroupement armé
- Article 431-9 : Organisation illicite de manifestation
- Article 431-10 : Participation armée à une manifestation ou à une réunion publique
- Article 431-14 : Participation à un groupe de combat
- Article 431-15 : Participation au maintien ou à la reconstitution d'un groupe de combat, d'une association ou d'un groupement dissous
- Article 431-16 : Organisation d'un groupe de combat
- Article 431-17 : Organisation du maintien ou de la reconstitution d'un groupe de combat dissous
- Article 431-22 : Intrusion non autorisée dans une enceinte scolaire
- Article 431-23 : Intrusion non autorisée dans une enceinte scolaire commise en réunion
- Article 431-24 : Intrusion non autorisée avec une arme dans une enceinte scolaire
- Article 431-25 : Intrusion non autorisée avec une arme dans une enceinte scolaire commise en réunion
- Article 431-29 : Distribution d'argent à des fins publicitaires sur la voie publique
- Article 432-1 : Prise de mesure contre l'exécution de la loi par dépositaire de l'autorité publique
- Article 432-2 : Prise de mesure suivie d'effet contre l'exécution de la loi par dépositaire de l'autorité publique
- Article 432-3 : Poursuite irrégulière de fonctions
- Article 432-4 : Atteinte arbitraire à la liberté individuelle
- Article 432-5 : Non-intervention pour faire cesser une privation de liberté illégale
- Article 432-6 : Rétention illégale par agent de l'administration pénitentiaire
- Article 432-7 : Discrimination par dépositaire de l'autorité publique ou chargé d'une mission de service public
- Article 432-8 : Atteintes à l'inviolabilité du domicile
- Article 432-9 : Atteintes au secret des correspondances
- Article 432-10 : Concussion
- Article 432-11 : Corruption passive et du trafic d'influence commis par des personnes exerçant une fonction publique
- Article 432-12 : Prise illégale d'intérêt par dépositaire de l'autorité publique ou chargé d'une mission de service public ou élu public
- Article 432-13 : Prise illégale d'intérêt par membre du Gouvernement, d'une autorité publique, fonctionnaire ou militaire
- Article 432-14 : Atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession
- Article 432-15 : Détournement ou soustraction de biens par dépositaire de l'autorité publique, chargé d'une mission de service public, comptable public ou dépositaire public
- Article 432-16 : Détournement ou soustraction de biens résultant de négligence
- Article 433-1 : Corruption ou trafic d'influence actif par un particulier sur une personne chargée d'une fonction publique
- Article 433-2 : Trafic d'influence par un particulier
- Article 433-3 : Menaces et actes d'intimidation commis contre les personnes exerçant une fonction publique
- Article 433-4 : Soustraction et du détournement de biens contenus dans un dépôt public
- Article 433-5 : Outrage
- Article 433-5-1 : Outrage public de l'hymne national
- Article 433-7 : Rébellion
- Article 433-8 : Rébellion armée
- Article 433-10 : Provocation à la rébellion
- Article 433-11 : Opposition à l'exécution de travaux publics ou d'utilité publique
- Article 433-12 : Immixtion dans une fonction publique
- Article 433-13 : Exercice d'activité créant la confusion avec une fonction publique – usage de documents créant la confusion
- Article 433-14 : Usage irrégulier de costume, document, véhicule ou emblème réglementé par l'autorité publique
- Article 433-15 : Usage irrégulier de costume, document, véhicule ou emblème de police ou militaire

- Article 433-16 : Usage irrégulier de costume, document, véhicule ou emblème de police ou militaire ayant pour objet de préparer ou faciliter la commission d'un crime ou d'un délit
- Article 433-17 : Usurpation de titres
- Article 433-18 : Usage irrégulier de qualité
- Article 433-18-1 : Non-déclaration d'enfant
- Article 433-19 : Atteinte à l'état-civil
- Article 433-20 : Bigamie
- Article 433-21 : Célébration habituelle de mariage religieux avant le mariage civil
- Article 433-21-1 : Célébration de funérailles contraire à la volonté du défunt ou à une décision judiciaire
- Article 434-1 : Non-dénonciation de crime
- Article 434-2 : Non-dénonciation de crime d'atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation
- Article 434-3 : Non-dénonciation de mauvais traitements infligés à un mineur ou à une personne vulnérable
- Article 434-4 : Obstacle à la manifestation de la vérité
- Article 434-4-1 : Non signalement de la disparition d'un mineur de quinze ans pour retarder ou empêcher les recherches
- Article 434-5 : Menace ou intimidation en vue d'éviter une plainte ou sa rétractation
- Article 434-6 : Soustraction d'un criminel à l'arrestation ou aux recherches
- Article 434-7 : Recel du cadavre d'une personne victime d'homicide ou de violences
- Article 434-7-1 : Déni de justice
- Article 434-7-2 : Révélation d'information sur une enquête ou une instruction
- Article 434-8 : Menace ou intimidation
- Article 434-9 : Corruption passive ou active (*délits et crimes dans cet article*)
- Article 434-9-1 : Trafic d'influence relatif au personnel judiciaire
- Article 434-10 : Délit de fuite
- Article 434-11 : Abstention volontaire de porter témoignage en faveur d'un innocent
- Article 434-12 : Refus de déposer par la personne qui a déclaré publiquement connaître l'auteur de l'infraction
- Article 434-13 : Faux-témoignage sous serment devant une juridiction ou un officier de police judiciaire
- Article 434-14 : Faux témoignage avec circonstance aggravante
- Article 434-15 : Subornation de témoin
- Article 434-15-1 : Non-comparution devant le juge d'instruction ou un officier de police judiciaire d'un témoin
- Article 434-15-2 : Refus de remise de document relatif à la cryptologie
- Article 434-16 : Publication de commentaires tendant à influencer les témoins ou les juridictions
- Article 434-17 : Faux-serment en matière civile
- Article 434-18 : Dénaturation de traduction
- Article 434-19 : Subornation d'interprète
- Article 434-20 : Falsification de données par un expert
- Article 434-21 : Subornation d'expert
- Article 434-22 : Bris volontaire ou détournement de scellés
- Article 434-23 : Prise du nom d'un tiers
- Article 434-24 : Outrage
- Article 434-25 : Atteinte à l'autorité judiciaire par discrédit jeté sur une décision de justice
- Article 434-26 : Dénonciation mensongère à une autorité judiciaire ou administrative entraînant des recherches inutiles
- Article 434-27 : Evasion
- Article 434-30 : Evasion avec une arme ou une substance explosive, incendiaire ou toxique
- Article 434-32 : Aide à l'évasion
- Article 434-33 : Aide à l'évasion par gardien (*délit et crimes dans cet article*)
- Article 434-35 : Remise ou sortie irrégulière de documents de détenu
- Article 434-35-1 : Entrée irrégulière dans un établissement pénitentiaire
- Article 434-38 : Non-respect d'une interdiction de séjour

- Article 434-39 : Atteinte à une affiche relative à une décision pénale
- Article 434-40 : Exercice d'activité professionnelle ou sociale ou d'une fonction publique malgré interdiction
- Article 434-40-1 : Exercice d'une activité commerciale ou industrielle malgré interdiction
- Article 434-41 : Non-respect de mesures de suspension ou d'annulation
- Article 434-42 : Inexécution d'un travail d'intérêt général
- Article 434-42-1 : Non-respect d'une obligation ou interdiction imposée par ordonnance
- Article 434-43 : Non-respect par une personne physique de mesures prononcées contre une personne morale
- Article 434-43-1 : Non-respect de procédures de contrôle
- Article 435-1 : Corruption passive d'un agent d'un état étranger ou d'une organisation internationale
- Article 435-2 : Trafic d'influence passif auprès d'un agent public d'une organisation internationale
- Article 435-3 : Corruption active d'un agent public d'un état étranger ou d'une organisation internationale
- Article 435-4 : Trafic d'influence actif auprès d'un agent public d'une organisation internationale
- Article 435-7 : Corruption passive auprès du personnel judiciaire d'un état étranger ou d'une cour internationale
- Article 435-8 : Trafic d'influence passif auprès du personnel judiciaire d'une cour internationale
- Article 435-9 : Corruption active auprès du personnel judiciaire d'un état étranger ou d'une cour internationale
- Article 435-10 : Trafic d'influence actif auprès du personnel judiciaire d'une cour internationale
- Article 435-12 : Subornation de témoin dans le cadre d'une procédure judiciaire étrangère ou internationale
- Article 435-13 : Acte d'intimidation envers agent d'un état étranger ou d'une cour internationale
- Article 436-1 : Participation à une activité mercenaire
- Article 436-2 : Direction de groupement ayant une activité de mercenaire
- Article 441-1 : Faux et usage de faux
- Article 441-2 : Faux document administratif
- Article 441-3 : Détention frauduleuse de faux
- Article 441-4 : Faux dans une écriture publique ou authentique (*délit et crimes dans cet article*)
- Article 441-5 : Fourniture frauduleuse de document administratif
- Article 441-6 : Délivrance irrégulière de document administratif – fausse déclaration
- Article 441-7 : Réalisation et usage de fausse déclaration ou attestation
- Article 441-8 : Utilisation frauduleuse de document d'identité ou de voyage
- Article 442-1 : Contrefaçon ou falsification de monnaie ayant cours légal
- Article 442-2 : Transport, mise en circulation et détention de monnaie irrégulière (*délits et crimes dans cet article*)
- Article 442-3 : Contrefaçon ou falsification de monnaie ayant eu cours légal
- Article 442-4 : Mise en circulation de monnaie non autorisée
- Article 442-5 : Détention irrégulière d'élément destiné à la fabrication de la monnaie
- Article 442-6 : Fabrication, vente et distribution d'objet ressemblant à la monnaie ayant cours légal
- Article 442-7 : Usage de fausse monnaie après en avoir découvert les vices
- Article 443-1 : Contrefaçon, usage ou transport d'effets émis par le Trésor public
- Article 443-2 : Contrefaçon, vente, transport ou distribution de timbres-poste ou timbres fiscaux
- Article 443-3 : Fabrication, vente, transport ou distribution d'objet ressemblant aux titres et valeurs fiduciaires officiels
- Article 443-4 : Contrefaçon, vente, transport ou distribution de timbres-poste étrangers
- Article 444-1 : Contrefaçon du sceau de l'Etat, des timbres nationaux et des poinçons marquant l'or, l'argent ou le platine
- Article 444-2 : Usage frauduleux du sceau de l'Etat, des timbres nationaux et des poinçons marquant l'or, l'argent ou le platine
- Article 444-3 : Contrefaçon, usage, distribution de sceaux, timbres d'une autorité publique, imprimés officiels
- Article 444-4 : Usage frauduleux des sceaux, marques, timbres, imprimés officiels et marques attestant l'intervention des services d'inspection ou de surveillance sanitaire

- Article 444-5 : Fabrication, vente, distribution ou usage d'imprimé ressemblant aux imprimés officiels
- Article 445-1 : Corruption active auprès d'une personne n'exerçant pas une fonction publique
- Article 445-1-1 : Corruption active auprès d'un acteur d'une manifestation sportive
- Article 445-2 : Corruption passive auprès d'une personne n'exerçant pas une fonction publique
- Article 445-2-1 : Corruption passive auprès d'un acteur d'une manifestation sportive
- Article 446-1 : Vente à la sauvette
- Article 446-2 : Vente à la sauvette avec voies de fait ou menaces ou commise en réunion
- Article 450-1 : Participation à une association de malfaiteurs

Fin du 6° du I de l'article L. 212-9

- Article 461-2 : Crimes et délits de guerre
- Article 461-3 : Crime de guerre – mutilations ou expériences médicales
- Article 461-4 : Crime de guerre – violence sexuelle et atteinte à l'intégrité physique
- Article 461-5 : Crime de guerre – traitements humiliants et dégradants
- Article 461-7 : Crime de guerre – enrôlement de mineur
- Article 461-8 : Crime de guerre – exécution ou menace d'exécution
- Article 461-9 : Crime de guerre - lancement d'attaque délibérée contre des civils
- Article 461-10 : Crime de guerre – atteinte à un combattant rendu
- Article 461-11 : Crime de guerre – blessure par trahison
- Article 461-12 : Crime de guerre – attaques contre personnel et moyens sanitaires ou de maintien de la paix
- Article 461-13 : Crime de guerre – attaques contre bâtiments religieux ou culturels
- Article 461-14 : Crime de guerre – attaques contre biens civils
- Article 461-15 : Crime de guerre - pillage
- Article 461-16 : Infractions pénales en lien avec des crimes ou des délits de guerre (*crimes et délits dans cet article*)
- Article 461-19 : Crime de guerre – emploi d'une personne protégée
- Article 461-20 : Crime de guerre – contrainte à participer aux opérations de guerre
- Article 461-21 : Crime de guerre – obstacle à un jugement régulier
- Article 461-22 : Crime de guerre – atteinte aux droits en justice
- Article 461-23 : Crime de guerre – utilisation de produits empoisonnés, toxiques ou d'armes interdites
- Article 461-24 : Crime de guerre – bombardement de bâtiments ne constituant pas des objectifs militaires
- Article 461-25 : Crime de guerre – fait d'affamer des civils
- Article 461-26 : Crime de guerre – transfert et déportation de population civile
- Article 461-27 : Crime de guerre – attaques contre la population civile
- Article 461-28 : Crime de guerre – attaques contre biens civiles ou environnement naturel
- Article 461-29 : Crime de guerre – emploi indu du drapeau ennemi ou de l'Organisation des Nations Unies ou de signes protégés
- Article 461-30 : Crime de guerre – déplacement de la population civile
- Article 461-31 : Crime de guerre – condamnation et exécution sans jugement préalable

7° Articles L. 235-1 et L. 235-3 (Des stupéfiants) du code de la route

- Article L. 235-1 : Conduite sous l'usage de stupéfiants
- Article L. 235-3 : Refus de se soumettre aux examens permettant de contrôler l'usage de stupéfiants

8° Articles L. 3421-1, L. 3421-4 et L. 3421-6 (Des stupéfiants) du code de la santé publique

- Article L. 3421-1 : Stupéfiants - usage illicite
- Article L. 3421-4 : Stupéfiants - provocation à l'usage ou au trafic

- Article L. 3421-6 : Refus de se soumettre aux examens permettant de contrôler l'usage de stupéfiants

9° Chapitre VII du titre Ier (Armes et munitions) du livre III du code de la sécurité intérieure

- Article L. 317-1-1 : Ouverture sans autorisation d'un commerce de vente d'armes ou fabrication illicite d'armes
- Article L. 317-2 : Cession, vente ou achat de matériel de guerre, armes ou munitions
- Article L. 317-2-1 : Cession, vente ou achat de matériel de guerre, armes ou munitions commis en bande organisée
- Article L. 317-3-1 : Cession illégale d'arme ou munition par fabricant ou commerçant autorisé
- Article L. 317-3-2 : Tenue irrégulière du registre des armes
- Article L. 317-4-1 : Acquisition, cession, d'entretien d'armes de catégorie C ou D sans déclaration
- Article L. 317-5 : Acquisition ou détention d'armes malgré interdiction ou incapacité
- Article L. 317-6 : Obstacle à la saisie d'arme ou de munition
- Article L. 317-7 : Détention d'un dépôt d'armes ou de munitions des catégories C et D
- Article L. 317-8 : Port ou transport sans motif légitime d'armes ou de munitions des catégories C et D
- Article L. 317-9 : Port ou transport sans motif légitime d'armes ou de munitions des catégories C et D par au moins deux personnes

10° Articles L. 212-14, L. 232-25 à L. 232-27, L. 241-2 à L. 241-5 et L. 332-3 à L. 332-13 du code du sport

- Article L. 212-14 : Encadrement d'une activité physique ou sportive malgré interdiction ou injonction
- Article L. 232-25 : Opposition au contrôle des agents habilités – non-respect d'une mesure administrative d'interdiction pour infraction aux dispositions contre le dopage
- Articles L. 232-26 et L. 232-10 : Détention par un sportif de substance ou procédé interdit - aide à utilisation par un sportif de substance ou procédé interdit
- Article L. 241-5 : Dopage d'un animal
- Article L. 332-3 : Introduction de boisson alcoolisée par force ou fraude dans une enceinte sportive
- Article L. 332-4 : Etat d'ivresse dans une enceinte sportive
- Article L. 332-5 : Entrée par force ou fraude en état d'ivresse dans une enceinte sportive
- Article L. 332-6 : Provocation à la haine ou à la violence lors d'une manifestation sportive
- Article L. 332-7 : Introduction ou port dans une enceinte sportive d'objet rappelant une idéologie raciste ou xénophobe
- Article L. 332-8 : Introduction de fusée, artifice ou arme dans une enceinte sportive
- Article L. 332-9 : Utilisation de projectile dans une enceinte sportive
- Article L. 332-10 : Entrée sur l'aire de jeu d'une enceinte sportive
- Article L. 332-13 : Non-respect d'une interdiction judiciaire